

# **Procès verbal du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026**

Le 27 Janvier 2026, le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel REYNAUD, Maire

Date de la convocation : 15 Janvier 2026

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves, Marie-Christine Varnier, Thomas MUSY, Amandine Valente

Membre absent excusé : Alexandra Quiles, Christian Gusmini,

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire

Après lecture, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil communal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une convention pour la lutte contre le frelon asiatique.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à ce rajout

## **➤ Adhésion au Service BATIWATT (D-2026-001)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1er janvier 2026, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2026.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Initial par délibération du 7 Février 2023. Cette adhésion prendra fin le 06/02/2026.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1er janvier 2026, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté, et BATIWATT Maîtrisé. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service BATIWATT Initial, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

#### Un état des lieux du patrimoine

Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;

Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;

Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;

Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

#### Une identification des premières économies

Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;

L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

#### Un accompagnement travaux

Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

#### Un accompagnement après travaux

Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;

Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;

Aider à la valorisation des CEE.

#### Une assistance aux obligations réglementaires

Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;

Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;

Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;

Le Chargé de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé de Mission Transition Energétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1 €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.

De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Demande d'une aide financière à TE38 pour changement de menuiseries extérieures appartements ancienne cure Programme ISERENOV (D-2026-002)**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Saint Martin de Vaulserre sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : changement de menuiseries extérieures des appartements de l'ancienne cure

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention doit intervenir avant la signature des devis ou marchés et que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, changement des menuiseries extérieures des appartements de l'ancienne cure ;

De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.  
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.  
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Avenant convention VDD mise à disposition du personnel informatique (D-2026-003)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune bénéficie des prestations du service systèmes d'informations de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné, par le biais d'une convention signée par les deux parties.

La précédente convention conclue, arrivée à son terme au 31 Décembre 2025.

Pour permettre la poursuite des activités et mission du service commun, il convient d'établir un nouvel avenant de prolongation à la convention, sans modification des autres clauses de la convention.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel du service informatique
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Convention de participation financière pour le départ de la course Alpes-Isère-Tour (D-2026-004)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme indiqué lors du précédent Conseil, à l'issue d'un travail coopératif entre les services du Département, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, Isère Attractivité, les associations de cyclistes et des professionnels du secteur, douze itinéraires cyclables à vocation touristique ont été identifiés.

La Commune de Saint Martin de Vaulserre est traversée par la boucle n° 8.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire rappelle la proposition du Comité d'Organisation de la compétition cycliste Alpes Isère Tour pour le site d'accueil d'un départ.

Il convient donc de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de participation financière des Communes de Saint Albin de Vaulserre et de Saint Martin de Vaulserre pour le départ d'une étape de la compétition.

Le montant total de la participation est de 15 000 €, répartit comme suit

Collectivité	Montant participation
SAINT ALBIN DE VAULSERRE	3 750 €
SAINT MARTIN DE VAULSERRE	3 750 €
Vals du Dauphiné	7 500 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Approuve la convention de participation financière
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité 7 voix pour 1 voix contre

### ➤ Questions diverses :

Amandine Valente informe de la demande de Mr Gabot pour son raccordement à la fibre. La commune indique qu'elle fera un courrier à Isère Fibre sachant que ce raccordement est imputable au propriétaire de ce lotissement.

Mr Le Maire rapporte la demande de la nièce de Mme Ferreira pour connaître l'état de sa tante et signale qu'il s'est rendu au domicile de cette personne et était toujours là.

Mme Sylvianne Rivoire demande si le ménage du nouveau WC public est envisagé. Un devis a été présenté pour un montant de 30 euros HT mensuels. Le conseil est favorable à cette proposition.

Commission Environnement : Mme Marie-Christine Varnier relate l'augmentation du budget dévolu à la destruction des nids de frelons asiatiques. (23 000€)

Mr Yves Chaboud relate la modification du nombre de délégués du SIEGA qui passera de deux à un au prochain mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H33

Le Maire  
Michel REYNAUD

La Secrétaire  
Sylviane RIVOIRE

